

|           |   |
|-----------|---|
| Démarche  | : Entreprises engagées pour la nature / Etape 1 : ADHESION                  |
| Organisme | : Service Mobilisation et Accompagnement des Entreprises et des Territoires |

## Identité du demandeur

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Email                  | <input type="text"/> |
| Etablissement<br>SIRET | <input type="text"/> |
| Dénomination           | <input type="text"/> |
| Forme juridique        | <input type="text"/> |

## Formulaire

### QUOI ?

Entreprises engagées pour la nature est un programme national qui engage les entreprises dans une démarche de progrès pour concevoir et mettre en œuvre des actions concrètes, mesurables et ayant un effet positif sur la biodiversité.

Pour en savoir plus : <https://engagespourlanature.ofb.fr/entreprises>

### POUR QUI ?

Cette initiative s'adresse exclusivement aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, qu'elles soient initiées ou débutantes.

### COMMENT ?

Pour cela, les entreprises signent au plus haut niveau exécutif les dix principes communs et le déposent, puis déposent, dans un délai d'un an, un plan d'actions individuel volontaire basé sur des objectifs SMART.

Un guide pédagogique accompagne l'entreprise pour remplir le formulaire et définir un plan d'action volontaire robuste en faveur de la biodiversité.

L'entreprise fixe elle-même la durée de ses engagements en fonction des objectifs qu'elle propose.

Etape 1 : ADHESION - L'entreprise signe au plus haut niveau exécutif les dix principes communs (dépôt en ligne via le formulaire ci-contre) ;

Etape 2 : ENGAGEMENT - De dépose dès que possible et dans un délai d'un an maximum l'entreprise réalise un plan d'actions volontaire SMART (Spécifique, Mesurable, Additionnel et pertinent, Réaliste, Temporellement encadré)

Le dépôt du plan d'actions individuel et volontaire se fait via un second formulaire en ligne disponible ici : <https://engagespourlanature.ofb.fr/entreprises/rejoindre-le-programme> .

Un guide pédagogique accompagne l'entreprise pour remplir le formulaire et définir un plan d'action volontaire robuste en faveur de la biodiversité.

Etape 3 : RECONNAISSANCE - L'entreprise réalise un bilan tous les deux ans et au terme de son plan d'action. Elle est

## Entreprises engagées pour la nature / Etape 1 : ADHESION

évaluée et accède à un des trois niveaux de reconnaissance.

L'entreprise dépose ensuite dépose un nouvel engagement dans une démarche d'amélioration continue.

Vous êtes sur le formulaire de la première étape : elle consiste à signer au plus haut niveau exécutif de votre entreprise les 10 principes communs.

Vous pouvez télécharger ce document depuis cette page ou le télécharger ici :

[https://engagespourlanature.ofb.fr/sites/default/files/2021-12/EEN\\_Les%20\\_10\\_principes\\_commun%C3%A9s\\_signer.pdf](https://engagespourlanature.ofb.fr/sites/default/files/2021-12/EEN_Les%20_10_principes_commun%C3%A9s_signer.pdf)

Attention : pour cette première étape, un numéro de dossier vous sera attribué.

Vous devez le conserver, car il vous sera demandé pour accéder à la seconde étape de formalisation d'un plan d'actions individuel volontaire dans démarches-simplifiées.

Une fois les 10 principes communs signés, vous disposez d'un délai d'un an pour déposer le plan d'actions individuel et volontaire dans démarches-simplifiées.

**Dans un esprit de valorisation et de transparence, je reconnais avoir pris connaissance que les données récoltées dans le formulaire ci-dessous pour les questions qui comportent le symbole « ⓘ » pourront être rendues publiques dans le cadre de la communication autour de l'initiative et auprès de l'ensemble de la communauté des « Engagés pour la nature »**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Dans le cadre de ma participation au Programme Entreprises engagées pour la nature, je consens à recevoir des informations de la part de l'Office français de la biodiversité visant à m'informer des évènements en lien avec "Le Club des entreprises engagées" et à recevoir la lettre d'information du programme : ⓘ**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Informations sur votre entreprise

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Nouveau champ

### Nom d'usage de l'entreprise ⓘ

Le nom doit correspondre au périmètre engagé par l'entreprise (groupe, société, filiale...).

### Taille de votre entreprise ⓘ

- Microentreprise : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- Petite et moyenne entreprise (PME) - entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.
- Entreprise de taille intermédiaire (ETI) - entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.
- Grande entreprise : entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Microentreprise

PME

ETI

Grande entreprise

# Entreprises engagées pour la nature / Etape 1 : ADHESION

## Second contact au sein de l'entreprise :

J'indique ici un second contact au sein de mon entreprise qui pourra être contacté si je ne suis pas disponible (Nom, Prénom, Fonction, Mail).

## Dépôt des 10 principes communs

### Les 10 principes communs

L'initiative Entreprises engagées pour la nature vise à accompagner les entreprises dans la formulation de leur engagement, à reconnaître et valoriser celui-ci dans une démarche de progrès.

La première étape consiste à signer au plus haut niveau exécutif de votre entreprise les 10 principes communs.

Cette première étape consiste à :

- 1- télécharger les 10 principes communs (ci-dessous)
- 2- faire signer les 10 principes communs par le plus haut niveau exécutif de votre entreprise
- 3- transmettre les 10 principes communs signés sur démarches-simplifiées

Attention : pour cette première étape, un numéro de dossier vous sera attribué.

Vous devez le conserver car il vous sera demandé pour accéder à la seconde étape, qui consiste en la formalisation d'un plan d'actions individuel volontaire de l'entreprise.

Attention : une fois les 10 principes communs signés déposés dans démarches-simplifiées, vous disposez d'un délai d'un an pour formaliser votre plan d'actions individuel volontaire dans démarches-simplifiées (Etape 2).

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Télécharger, signer et déposer les 10 principes communs 

Vous pouvez télécharger ici les 10 principes communs. Une fois signés par le plus haut niveau exécutif de votre entreprise, vous pouvez le déposer ci-dessous.

Vous pouvez ensuite passer à la seconde étape des engagements, qui consiste en la formalisation du plan d'actions volontaire de l'entreprise.

### Informations sur le/la signataire des dix principes communs

Nom, prénom, fonction de la personne ayant signée les 10 principes communs.

### Comment avez-vous connu le dispositif Entreprises engagées pour la nature ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Lors d'un salon ou d'un évènement

Sur notre site internet

Via une autre entreprise

Sur les réseaux-sociaux

Autre

## Entreprises engagées pour la nature / Etape 1 : ADHESION

### Si autre, veuillez préciser :

Vous pouvez également détailler comment vous avez connu le dispositif.

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Nouveau champ